



# COMMUNE DE STEINSELTZ

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Publiées le 23 avril 2025)

Convocation du 11/04/2025

Nombre de membres élus : 15  
Nombre de membres en fonction : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de procurations : 2

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2025

à 19 h dans la Salle de la Mairie

Sous la présidence de Monsieur HECKY Christophe, Maire

**Présents :** HECKY Christophe - MULLER Denis - REMEN Valérie - LOEBS Bernard - KASTNER André - BURGER Doris - MOTZ Patrick - HAAS Sylvie - THEILMANN Gilles – GROSS Robert - STEINBRUNN Carole – RUBY Pierre

**Absents excusés :** SALLMEN Stéphane (*donne procuration à STEINBRUNN Carole*)  
GROB Patrick (*donne procuration à HECKY Christophe*)  
SCHAFFNER Cédric  
*Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.*

**Secrétaire de séance :** REMEN Valérie

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu de la séance du 4 mars 2025, celui-ci est arrêté à l'unanimité.

#### Délibération 2025-010

##### Travaux de voirie partie haute de la Rue du Vignoble

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de sécurisation de voirie doivent être effectués dans la partie haute de la Rue du Vignoble. Dans le cadre de ces travaux, un appel d'offre a été effectué et plusieurs entreprises ont été consultées.

Seule l'entreprise Eurovia a répondu à l'appel d'offre avec une proposition s'élevant à 45 710 € HT, soit 54 852 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'accepter le devis de l'entreprise Eurovia d'un montant de 54 852 € TTC,
- charge le Maire d'effectuer une demande de subvention au titre du Fonds Communal Alsace,
- autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

#### Délibération 2025-011

##### Travaux de voirie Route de Wissembourg

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état vétuste actuel de la Route de Wissembourg (nids de poule, fissures, asphalte dégradé, caniveaux inexistants...). Ce dernier présente l'avant-projet de la rénovation de la rue.

Dans la mesure où ces travaux pourraient être entrepris et bénéficier du Fonds Communal Alsace par le biais de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'accepter l'avant-projet présenté par le Maire,
- charge le Maire d'effectuer une demande de subvention au titre du Fonds Communal Alsace,
- autorise le Maire à lancer la consultation et à signer tous documents y afférents,

### **Délibération 2025-012**

#### **Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance

### **Délibération 2025-013**

#### **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.